

MAIRIE
DE
MOLAC
MORBIHAN
8, rue Jollivet
Code Postal : 56230
Téléphone : 02.97.45.72.35

Courriel :
commune.molac@wanadoo.fr

Séance du 09 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédéric ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; TIGIER Alphonse ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; MEILLAREC Yann ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (de 2022-12-01 à 2022-12-06 et de 2022-12-09 à 2022-12-16) ; JAMOIS Noëlle ; BERTAUX Jean-François.

Absents excusés :

LE COINTE Catherine qui donne pouvoir à PERRON Manuela
SOURIS Georges qui donne pouvoir à BOUSSO Jean Yves
LARVOIR Yoann qui donne pouvoir à BERTAUX Jean-François

Absent :

LE SOURD Liliane

Secrétaire de séance :

STEVANT Emilie été nommée secrétaire de séance

Date de convocation :
02 décembre 2022

Nombre de membres :
en exercice : 19
présents : 15
procurations : 3
votants : 18

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 11 octobre 2022
- ✓ Budget Principal : Virement de Crédit et Décision modificative
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2023
- ✓ Fiscalité : Taxe aménagement : reversement à Questembert Communauté
- ✓ Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2023
- ✓ Rénovation du Stade de football et construction de vestiaires : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- ✓ Point à Temps Automatique (PATA) 2023 : renouvellement du marché groupé avec Questembert Communauté
- ✓ Programme Départemental d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie hors agglomération (tranche 2023) : demande de subvention
- ✓ Travaux pluviales : facturation de buses aux particuliers
- ✓ Morbihan Energies : Maintenance éclairage public, réalisation du diagnostic du patrimoine d'éclairage public communal
- ✓ Morbihan Energies : Production d'énergie photovoltaïque – modification du contrat de mise en œuvre
- ✓ Morbihan Energies : Modification de l'annexe 1 des statuts
- ✓ Morbihan Energies : rapport d'activité 2021
- ✓ SYSEM : rapport d'activité 2021
- ✓ Questions diverses

Mme Le Maire propose l'ajout du point suivant à l'ordre du jour, qui fera l'objet d'une délibération :

- ✓ Morbihan Energies-projet DATA CENTER- Nomination d'un référent élu.
- ✓ CIAS : Approbation de la Convention Territoriale Globale

♦ **2022-12-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 11 octobre 2022**

Mme Le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2022 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-02 Budget Principal – Virement de crédit - information**

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit a été effectué à la demande du percepteur afin de procéder aux provisions nécessaires pour dépréciation de créances.

CHAP 68	Art 6817	Dotations aux amortissements et provisions	300.00 €	Provisions pour dépréciation de créances
CHAP 022	Art 022	Dépenses imprévues	-300.00 €	
Total			00.00 €	

Les membres du conseil municipal prennent acte de ce virement de crédit budgétaire.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-12-03 Budget Principal : Décision modificative**

Mme Le Maire expose :

Suite aux notifications du fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle, de la subvention amende de police et de la subvention exceptionnelle du département,

Et afin d'effectuer les mandatements de la participation de la commune au DATA Center et du programme des luminaires,

Il convient de prendre la délibération modificative budgétaire suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 73	Art 73224	Fond départemental DMTO	31 871.18 €	Fond départemental péréquation taxes additionnelles
Total			31 871.18 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP 023	Art 23	Virement à la section d'investissement	31 871.18 €	
Total			31 871.18 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP 13	Art 13258 (op 38)	Participation Morbihan Energies	7 285.00 €	Programme luminaire exceptionnel
CHAP 13	Art 1342 (op 38)	Amendes de police	16 392.00 €	Subvention amendes de police parking Ecole et chemin piéton
CHAP 13	Art 1323 (op38)	Subvention du Département	50 000.00 €	Subvention exceptionnelle du département sur travaux voirie
CHAP 021	021	Virement de la section de fonctionnement	31 871.18 €	
Total			105 548.18 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAP21	Art 21534 (op 38)	Installation réseaux électriques	14 570.00 €	Pour programme exceptionnel luminaires
CHAP 26	Art 261	Participations et créances financières	111.00 €	Participation DATA CENTER
CHAP 23	Art 2313 (op31)	Immobilisation en cours construction	90 867.18 €	Pour vestiaire stade
Total			105 548.18 €	

Les membres du conseil municipal valident cette décision modificative budgétaire.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-12-04 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget prévisionnel 2023**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'application de ces dispositions et d'autoriser Mme Le Maire à engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites du quart des crédits engagés au Budget prévisionnel 2022, à savoir :

Chapitre 20 :	54 500.00 : 4	soit	13 625.00 €
Chapitre 204 :	35 000.00 : 4	soit	8 750.00 €
Chapitre 21 :	307 651.03 : 4	soit	76 912.76 €
Chapitre 23 :	315 021.88 : 4	soit	78 755.47 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites présentées.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **Fiscalité : Taxe aménagement : reversement à Questembert Communauté**

Mme Le Maire informe le conseil que aux dernières annonces gouvernementales il n'y a plus lieu de délibérer sur la Taxe d'Aménagement.

Ce point est donc ajourné.

♦ **2022-12-05 Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023**

Sur proposition de la commission finances réunie le 30 novembre 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

(POUR : 15 ; CONTRE : 2 ; ABSTENTION : 1)

SALLE POLYVALENTE					
PARTICULIERS	FORFAIT	Zone carrelée (40 personnes maximum)	Zone parquet (ne peut pas être louée sans la zone carrelée capacité des 2 zones : 227)	Cuisine et vaisselle	Forfait 1/2 journée supplémentaire (préparation et / ou nettoyage de la salle)
de Molac	1 jour	110	110	110	110
	2 jours	165	165	220	110
	Vin d'honneur et cérémonie (3h max)	88	-	-	-
	Obsèques	55			
hors commune	1 jour	220	220	220	220
	2 jours	330	330	440	220
ASSOCIATIONS	FORFAIT				
de Molac	1 jour	50	20	40	40
	2 jours	100	40	80	40
de Molac pour organisation de stages *	½ journée	10		-	-
	1 jour	100	120	100	80
	2 jours	200	240	200	80
hors commune					
de Molac	Réunion	Gratuit	Gratuit	-	-
hors commune	Réunion	100	150	-	-

* concerne les associations de molac ayant une activité sportive, culturelle ou artistique régulière durant les semaines scolaires

Vidéoprojecteur	Forfait / jour	
Particuliers	50	Avec chèque de caution de 1000€
Associations	gratuit	

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	
Couverts	1.00

Assiettes	2.20
Verres	2.20
Tasses à café	3.20
Sous-coupe	1.00
Ramequins	1.00
Couteau boucher/pain	12.00
Plats	12.00
Pichet inox	13.00
Casseroles et poêles	41.00
Soupières inox	13.00
Spatule	13.00
Fouet	22.00
Cafetière électrique	32.00
Bouilloire électrique	32.00
Grandes louches/ Araignée	16.00
Grande passoire	71.00
Percolateur	180.00
Essoreuse/Passoire	36.00
Autre petits ustensiles	6.00
Plats à four	Sur Devis
Grandes marmites	Sur Devis

PHOTOCOPIES	
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.18
A3 recto noir et blanc	0.36
Associations	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	gratuit
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	0.05
CANTINE / GARDERIE	
CANTINE	
1 repas	3.54 €
1 présence avec panier repas famille	1.30 €
1 repas sans réservation préalable	5.00 €
1 repas exceptionnel enfant de pompier volontaire en intervention *	Gratuité
GARDERIE	
Forfait Garderie matin (7h15 à 8h45)	Tarif 1 : 0.90 €/ enfant Tarif 2 : 1.30 €/ enfant Tarif 3 : 1.70 €/ enfant
Forfait Garderie soir (16h30 à 18h45 – goûter inclus)	Tarif 1 : 1.80 € / enfant Tarif 2 : 2.20 € / enfant Tarif 3 : 2.60 € / enfant
<i>Tarif 1, pour les familles ayant un QF < 778</i> <i>Tarif 2, pour les familles ayant un 778 < QF < 1271,</i> <i>Tarif 3, pour les familles ayant un QF > 1271,</i>	

*Les repas qui pourront être différents des ceux servis aux autres enfants, en raison des contraintes liées aux délais de commandes

MEDIATHEQUE	
Types d'abonnement	

Abonnement habitant de la communauté de communes :	12 €/foyer/an
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit
Remplacement carte perdue	1 €
Amende pour retard de restitution	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	remplacement ou remboursement
Portage à domicile	compris dans l'abonnement

BOIS de chauffage entreposé	
1 corde 3m ³ (essences diverses)	100.00 €

CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	110.00
30 ans	220.00
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	100.00
30 ans	200.00
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	400.00
30 ans	750.00

♦ **2022-12-06 Rénovation du Stade de football et construction de vestiaire - attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

Mme Le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération du 11 octobre 2022 le projet de rénovation du stade de football et la construction de vestiaires et a autorisé le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le coût de l'opération est estimé à 750 000 € HT (dont 620 000 € HT de travaux).

Mme Le Maire présente le résultat de cette consultation publiée sur Mégalis Bretagne le 17 octobre 2022.

A l'issue de la date limite de réception des offres (le 17 novembre 2022 à 12h30), cinq offres ont été réceptionnées.

La commission bâtiment chargée de l'examen des candidatures présidée par Mme Le Maire s'est réunie le 22 novembre :

- Deux offres ont été déclarées irrecevables
- Les trois autres ont été retenues pour les auditions (Equipe Cabinet GORY- La Gacilly ; Equipe Cabinet BLEHER -Plumelec ; Equipe VINCENT PAUL Architecte- St Malo)

Pour rappel le jugement des offres s'est fait selon les critères suivants :

. Valeur Prix : 60 %

. Valeur Technique : 40 %

Les auditions se sont déroulées le Mardi 29 novembre sur convocation électronique adressée par la Commune de Molac via le site Mégalis Bretagne. A l'issue de cette rencontre, des négociations d'honoraires ont été lancées.

Après présentation de Mme Le Maire et sur proposition de la commission, le conseil municipal à la majorité valide le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre de BLEHER ARCHITECTES pour un montant total de 53 260 € HT (mission de base + mission complémentaire exe fluides (soit 8.59% du montant des travaux) et autorise Mme Le Maire à signer et à notifier ce marché de maîtrise d'œuvre.

(POUR : 16 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 1)

Sortie de M JAFFELOT Jérémie

♦ **2022-12-07 Point à Temps Automatique (PATA) 2023 - renouvellement du marché groupé avec Questembert Communauté**

Par délibération du bureau communautaire du 27 octobre 2022, Questembert Communauté a validé le renouvellement d'un marché PATA pour une durée de 2 ans (du 01/01/2023 au 31/12/2024). Il est demandé à la commune de se prononcer sur le renouvellement de son adhésion à ce groupement de commande.

M BOUSSO informe le conseil que le besoin en PATA pour la commune est estimé à 15 tonnes par an.

Après délibération, le conseil municipal valide le renouvellement de la commune au marché groupé de Point à Temps Automatique avec Questembert Communauté pour 15 tonnes par an.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-08 Programme Départemental d'aide aux communes pour l'entretien de la voirie hors agglomération (Tranche 2023) : demande de subvention**

Le Conseil Départemental accompagne les communes dans le cadre des travaux réalisés sur la voirie communale hors agglomération.

Suite à la commission voirie du 23 septembre 2022, M BOUSSO Jean-Yves présente le programme des travaux prévisionnels de réfection de voirie 2023 pour un montant total de 46 351.34€ HT correspondant à 650 ML.

Ces travaux concernent :

La réfection de la route du Calvaire : 29 425.84€ HT € (400 ML) La réfection de l'impasse Cajafredo : 16 925.50€ HT € (250 ML)

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce programme et autorise Mme Le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

Retour de M JAFFELOT Jérémie

♦ **2022-12-09 Travaux pluviales – facturation de buses aux particuliers**

Dans le cadre des travaux des eaux pluviales à la Ville Es Mouées, M BOUSSO Jean-Yves explique au conseil municipal que des poses de buses ont été réalisés à titre exceptionnel, pour le compte de particuliers (avec leur accord) afin de ne pas retarder les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme Le Maire à refacturer les particuliers concernés au tarif de 16.30 € par mètre de buses.

A savoir :

M SEVETTE = 12 mètres x 16,30€ = 195.60 €

M LE HINGRAT = 6 mètres x 16,30€ = 97.80 €

Mme JOSSE = 30 mètres x 16,30€ = 489 €

M TOUSSAINT = 6 mètres x 16,30€ = 97.80 €

(POUR : 17 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2022-12-10 - Projet de data center local – Nomination d'un référent élu**

Pour rappel, par délibération du 12 juillet 2022, modifiée par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal a validé l'adhésion de la commune à la SPL relative au projet de Data Center Local et a nommé Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie Claude élue délégué pour représenter la commune.

Toutefois, Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie Claude étant déjà déléguée pour le compte de Morbihan Energies, il convient de nommer un autre élu délégué à ce projet qui représentera la commune de Molac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme M BOUSSO Jean Yves, délégué à ce projet qui représentera la commune.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-11 Morbihan Energies - Maintenance éclairage public, réalisation du diagnostic du patrimoine d'éclairage public communal**

Pour rappel, par délibération du 11 octobre 2022, le conseil municipal a validé le transfert de la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energie.

Pour que ce transfert soit opérationnel, il convient de solliciter au préalable Morbihan Energie afin de réaliser le diagnostic du patrimoine d'éclairage public de la commune.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (Morbihan Energies) en date du 12 juin 2018.

Vu la délibération n° 2019 – 020 du 17/12,2019 du comité syndical du Morbihan Energies, validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public.

Expose que pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, Morbihan énergies propose de conduire des diagnostics éclairage public.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la prestation proposée par Morbihan Energies consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance.

Elle précise que cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Mme le Maire indique enfin que Morbihan énergies a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes et intercommunalités les prestations détaillées ci-avant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

-de solliciter Morbihan Energies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public du territoire avec le concours du bureau d'étude retenu

-de prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 13 € HT par point lumineux

-d'acter que Morbihan Energies versera une subvention à hauteur de 5,20 € par point lumineux conformément à son règlement financier

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-12 Morbihan Energie : Production d'énergie photovoltaïque – modification du contrat de mise en œuvre**

Dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïque sur le bâtiment école Mme Le Maire rappelle que par délibération du 02 avril 2021, le conseil municipal a validé la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « revente totale ».

Mme Le Maire propose au conseil municipal de modifier cette délibération et de l'autoriser à signer avec Morbihan Energies, un contrat pour la mise en œuvre du service de production d'énergie photovoltaïque non pas en « revente totale » mais en « autoconsommation partielle avec revente du surplus sur le bâtiment de l'école ».

Mme Le Maire rappelle que le projet de contrat a été transmis aux conseillers et expose au conseil municipal l'intérêt de l'autoconsommation partielle avec revente du surplus.

Après délibération, les membres du Conseil municipal, dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment école, valident la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « autoconsommation partielle avec revente du surplus sur le bâtiment de l'école » tel que présenté dans le projet de contrat et autorisent Mme Le Maire à signer ce contrat et tous les documents afférents.
(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-13 Morbihan Energies : Modification de l'annexe 1 des statuts**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

VU la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Mme le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-D'approuver la modification de l'annexe **n°1 ci-joint** des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.

- De charger Mme le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-14 -Approbation de la Convention Territoriale Globale**

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, les Caisses d'Allocations Familiales organisent leurs nouvelles modalités d'interventions à l'échelon des territoires par le biais de la Convention Territoriale Globale qui constitue désormais le cadre général de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales et a pour vocation d'intégrer l'ensemble des dispositifs et financements apportés par la branche famille sur les territoires.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelles et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Cette démarche de développement social local, associant la Communauté de Communes et les communes s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, l'élaboration d'un programme d'actions et la réalisation d'une évaluation des actions menées, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Questembert Communauté et les 13 communes qui composent le territoire, ont conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé progressivement par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Parallèlement, par délibération du conseil communautaire du 19.03.19, Questembert Communauté a contractualisé un projet de Convention Territoriale Globale avec la CAF du Morbihan, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. La mise en œuvre de ce projet social de territoire, s'est concrétisée par la réalisation d'un diagnostic partagé et la formalisation d'un plan d'action définissant des enjeux prioritaires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

Vu le Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDERANT

La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 pour donner suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

Poursuivre la définition d'un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables et de la conformité des postes de coopération CTG – échéances 31/12/2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention territoriale globale (CTG) mise en place à l'échelle du territoire de Questembert Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

- d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2024 avec la CAF du Morbihan et les autres communes par voie d'avenant et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ces propositions.

(POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-15 Morbihan Energies : rapport d'activité 2021**

Après présentation par Mme Le Maire, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 de Morbihan Energies.

POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2022-12-16 SYSEM : Syndicat de Traitement des déchets Ménagers du Sud-Est-Morbihan (SYSEM) : rapport d'activité 2021**

Après présentation par M MEILLARC Yann, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du SYSEM.

POUR : 18 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questions diverses**

- **Info DIA pour lesquelles la commune ne fait pas valoir son droit de préemption :**

N° du dossier	N° d'ordre	Date de réception	Désignation de la parcelle			Décision
			Référence cadastrales	Adresse	Surface en m²	Renonciation
						Date de notification
IA 05613522Y0015	15	10/10/2022	ZN 266	Rue de Lattre de Tassigny	1240	10/11/2022
IA 05613522Y0016	16	20/09/2022	ZC 218	10 rue de l'Etang	669	10/11/2022
IA 05613522Y0017	17	27/10/2022	ZI 1	12 Le Quinquizio	1000	10/11/2022
IA 05613522Y0018	18	29/10/2022	ZN 266p	Rue de Lattre de Tassigny	1110	10/11/2022

Droit de préférence vente d'une propriété classée en nature de bois et forêts :

- ZE 46 – Terres de Lanvaux 23530m²

- **Etude revitalisation du centre bourg – point information**

Mme Le Maire fait un point sur l'avancée de ce projet.

Suite à la balade urbaine qui a eu lieu le 27 septembre 2022, plusieurs projets potentiels avaient été évoqués et notamment :

- la problématique de la mobilité douce, et le projet de création d'un cheminement piéton qui permettrait de relier le centre bourg à la voie verte en passant par Le Quinquizio. Des négociations sont en cours avec le propriétaire foncier des parcelles concernées par ce projet.
- le projet de réhabilitation et d'extension de la mairie, avec la problématique de la prise en compte de l'espace postal, et donc la nécessité de concertation avec La Poste.
- l'aménagement du centre bourg, et son ouverture aux piétons, et les retours d'usagers et de commerçants face à l'inquiétude de voir disparaître quelques places de parking.

- **Courrier département suite étude trafic routier lecture du courrier en séance**

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu le 13 octobre 2022 du Département informant la commune, que suite à l'étude de comptage réalisée, il s'avère qu'un rond-point n'est pas nécessaire au carrefour de la brouée.

Un débat est engagé sur la nécessité d'envisager la fermeture d'entrées de bourg, sachant qu'il y en a quatre actuellement.

- **Mutuelle et Prévoyance groupe**

Le conseil municipal est informé qu'une lettre d'intention a été adressée au Centre de Gestion du Morbihan pour adhérer à la convention de participation mutuelle et prévoyance.

- **Trésor du Morbihan : Avancée du parcours**

La mise en ligne du parcours de Molac est prévue le 15 décembre 2022 sur l'application « Trésors du Morbihan ».

- **Etude ancienne boulangerie par l'Etablissement Public Foncier**

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal que si l'étude réalisée par l'EPF sur le bâtiment de l'ancienne boulangerie n'aboutit pas à un projet, la commune devra rembourser le montant de 23 122.94 € TTC.

- **Boulangerie**

Mme Le Maire informe le conseil de la fermeture de la boulangerie le mardi à compter du 1^{er} janvier 2023, pour faire face à l'augmentation des tarifs de l'énergie.

- **Site internet de la commune**

Il sera mis en ligne en janvier 2023.

- **Dates à retenir :**

Samedi 10 décembre 11h00 à la mairie cérémonie des Bébés 2021 et 2022

Samedi 17 décembre Sainte Barbe (déjà reçu par mail)

Samedi 17 réunion des associations à 10h00 à la mairie

Samedi 17 décembre 10h atelier Scrap à la médiathèque

Dimanche 18 décembre après-midi : animation de Noël (animation musicale dans l'église/ vin chaud et chocolat chaud au profit du téléthon)

Jeudi 22 décembre Maison Pop après-midi solidaire de 13h00 à 16h00 à la salle polyvalente

Vendredi 23 décembre Vin d'honneur pour les 100 ans de Mathilde BREDoux

Vendredi 13 janvier Vœux de Molac - 19h00

Samedi 21 janvier Repas ESLM

Vendredi 03 février 2023 : première réunion de quartier

Samedi 04 février Repas MolacFestiv'

Mardi 07 février La Croix rouge sur roue (le premier mardi du mois)

Vendredi 24 février : 2^{ème} réunion de quartier

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 23 h10.